

CONVENTION

ENTRE :

La Caisse d'Allocations Familiales de la Circonscription de Montbéliard, dont le siège est à AUDINCOURT, 87 Grande Rue, représentée par son Président, Monsieur JOLY Albert, dûment habilité,

d'une part,

ET :

L'Association d'Education Populaire et de Loisirs du Plateau, dont le siège est à la Maison pour Tous de BLAMONT - 25310 - HERIMONCOURT, représentée par son Président, Monsieur STEMPHLETT Michel, dûment habilité,

d'autre part,

- Vu la demande présentée le 9 novembre 1975 par l'Association d'Education Populaire et de Loisirs du Plateau de BLAMONT,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 21 octobre 1975, approuvée par le Directeur Régional de la Sécurité Sociale le 10 novembre 1975,
- Vu l'avis favorable émis par la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs le 27 novembre 1975, la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale le 3 décembre 1975, et la Commission Régionale d'Action Sanitaire et Sociale de Franche-Comté au cours de sa séance du 13 janvier 1976,
- Vu la décision de la Commission de Gestion du Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale de la Caisse Nationale des Allocations Familiales en date du 16 mars 1976, notifiée par lettre du 4 mai 1976,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article I -

En vue de la construction d'un "mille-club", représentant d'une part la création d'infrastructures destinées à recevoir cet ensemble, et d'autre part, son équipement, dont le coût global a été initialement estimé à 500.000 F.-, la Caisse d'Allocations Familiales d'AUDINCOURT accorde à l'Association d'Education Populaire et de Loisirs du Plateau de BLAMONT, une subvention de 200.000 F.

Article II -

Le versement des fonds sera opéré par tous moyens désirés par l'Association, au vu des documents suivants :

- Plan de financement complet et équilibré du programme,
- ordre de service,
- situation prévisionnelle des travaux

.../...

- situation chiffrée des travaux effectués, établie et visée par l'architecte ou le maître d'oeuvre,
- bordereau récapitulatif des dépenses d'équipement réalisées, mentionnant la date des factures, le nom des fournisseurs, la nature des achats, les sommes versées ou à verser,
- procès-verbal de réception provisoire,
- procès-verbal de réception définitive,
- éventuellement, certificat de caution pour le cas où le contrat de marché exigerait le cautionnement des entreprises.

Les versements s'effectueront au fur et à mesure de la production des situations de travaux ou de la justification des dépenses engagées, dans la limite du coût total de l'opération.

Article III -

L'Association d'Education Populaire et de Loisirs du Plateau s'engage à maintenir la destination de l'établissement subventionné pendant une durée au moins égale à 20 ans, à compter du 4 mai 1976, sous peine de devoir immédiatement rembourser les sommes allouées au titre de subvention.

Article IV -

L'Association d'Education Populaire et de Loisirs du Plateau s'engage à permettre à la Caisse d'Allocations Familiales d'assurer le contrôle financier de la gestion de l'établissement subventionné.

Elle accepte notamment à cet effet, au sein de son Conseil d'Administration, la présence avec voix délibérative, d'un administrateur de la Caisse d'Allocations Familiales.

Article V -

La présente Convention est conclue pour une durée de 20 ans, avec effet du 4 mai 1976.

Sa résiliation par l'Association d'Education Populaire du Plateau de BLAMONT, entraînerait le remboursement immédiat de l'aide financière consentie.

En cas de non exécution de l'une des clauses d'engagement, la Caisse d'Allocations Familiales pourra dénoncer la Convention, cette dénonciation entraînant également le remboursement de la participation de la Caisse.

Fait à AUDINCOURT, le 17 mai 1976, en cinq exemplaires, dont :

- 2 destinés à la Caisse Nationale des Allocations Familiales,
- 2 destinés à la Caisse d'Allocations Familiales,
- 1 destiné à l'Association d'Education Populaire du Plateau de BLAMONT.

Le Président
de l'Association d'Education
Populaire du Plateau de BLAMONT,

Le Président
du Conseil d'Administration de la
Caisse d'Allocations Familiales
d'AUDINCOURT,